

# SOCIETE THERAPEUTIQUE MAROCAINE

## " S O T H E M A - S.A "

Société anonyme au capital de 360.000.000,00 de dirhams  
Siège social : Casablanca – Quartier Industriel de Bouskoura - 27182  
Registre de Commerce Casablanca n°35631  
Identifiant Fiscal n°02200187

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation un projet d'augmentation du capital social par apport en nature (la **Société**).

Nous vous exposons dans notre rapport, conformément aux dispositions légales en vigueur, les questions inscrites à l'ordre du jour et les résolutions qui seront soumises à votre vote.

#### **1. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL A LIBERER PAR APPORT EN NATURE**

##### **a) Motif de l'augmentation du capital social**

CAPMEZZANINE III, Monsieur Abdellaziz Razkaoui et la Société ont conclu en date du 24 septembre 2025, un traité d'apport (le **Traité d'Apport**) prévoyant l'apport en nature par CAPMEZZANINE III et Monsieur Abdellaziz Razkaoui en faveur de la Société de 12.046 actions ordinaires de Soludia Maghreb (**Soludia**) représentant approximativement 63,05% de son capital social et de ses droits de vote dans les proportions qui suivent : (i.) 4.052 actions à apporter par CAPMEZZANINE III et représentant approximativement 21,21% du capital social et des droits de vote de Soludia et (ii.) 7.994 actions à apporter par Monsieur Abdellaziz Razkaoui et représentant approximativement 41,84% du capital social et des droits de vote de Soludia (**l'Apport en Nature**).

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'acquisition par la Société de 99,99% du capital social et des droits de vote de Soludia laquelle donnera lieu notamment à la réalisation d'une augmentation du capital social de la Société à libérer par l'Apport en Nature.

##### **b) Conditions et modalités de réalisation de l'augmentation du capital social**

En rémunération de l'Apport en Nature, nous vous proposons d'augmenter le capital social d'un montant de 20.336.400 dirhams par émission de 406.728 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 dirhams chacune, assorties d'une prime d'apport globale de 610.092.214,60 dirhams à libérer intégralement par l'Apport en Nature (**l'Augmentation de Capital par Apport en Nature**) et devant donner lieu à l'émission de :

- 136.814 actions nouvelles au profit de CAPMEZZANINE III ; et
- 269.914 actions nouvelles au profit de Monsieur Abdellaziz Razkaoui.

Le montant global de l'opération incluant le nominal et la prime d'apport est de 630.428.614,60 dirhams étant spécifié que la valeur des actions apportées par Monsieur Abdellaziz Razkaoui est de 418.366.789,40 dirhams et que la valeur des actions apportées par CAPMEZZANINE III est de 212.061.825,20 dirhams.

La valeur globale des actions qui seront apportées par CAPMEZZANINE III et Monsieur Abdellaziz Razkaoui à la Société a été évaluée conformément aux méthodes d'évaluation figurant en **Annexe 1** du Traité d'Apport qui sera mis à votre disposition.

Le cabinet Hdid a établi conformément aux dispositions des articles 24 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée (la **Loi**), un rapport sur l'évaluation de l'Apport en Nature, lequel sera tenu à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par la Loi.

Les 406.728 actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature, seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait, à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, décidées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social.

Nous vous proposons de déléguer en tant que de besoin au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus en vue notamment, de :

- Fixer en tant que de besoin, le calendrier de réalisation de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature avec l'AMMC, la Bourse de Casablanca et toutes autres parties prenantes ;
- Fixer en tant que de besoin, toutes autres modalités et caractéristiques définitives de réalisation de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature ;
- Constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature ;
- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature ;
- Et, généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature.

## **2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA SOCIETE**

Nous vous proposons de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit sous condition suspensive de la réalisation de l'Augmentation de Capital par Apport en Nature :

*« Article 6 – capital social*

*Le capital social est fixé à la somme de 380.336.400 dirhams et divisé en 7.606.728 actions de 50 dirhams de valeur nominale chacune entièrement libérées et conférant les mêmes droits dans l'actif social et les bénéfices.*

*Les actions formant le capital social sont constitutives d'apports en numéraire et en nature. »*

Si vous approuvez les propositions qui précèdent, vous aurez à adopter les différentes résolutions qui seront soumises à votre approbation et à conférer les pouvoirs nécessaires à votre Conseil d'Administration en vue de réaliser l'opération susvisée et d'accomplir l'ensemble des formalités requises par la loi.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.  
Le 20 octobre 2025



**Pour le Conseil d'administration**

Madame Lamia TAZI

Président